

**Direction : Social Santé Solidarité**

**hygiène**

**REF : HYG2005003**

**OBJET : Reconduction de la MOUS Saturnisme**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville mène depuis plusieurs années une action de lutte contre le saturnisme dans le cadre de l'application de la loi du 29 juillet 1998 contre les exclusions,

Considérant l'activité du Service Communal d'Hygiène et de Santé en la matière, notamment la mise en place, dès novembre 2000, d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme,

Considérant les résultats des travaux réalisés en 2003-2004 par le Service Communal d'Hygiène et de Santé d'Aubervilliers dans cette action, et dont le bilan a été définitivement arrêté fin 2004,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le dispositif en 2005,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

Article 1 : Autorise le Maire à reconduire la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme en 2005 en signant une convention avec le Préfet. Les termes, le contenu et la durée de ladite convention restent inchangés.

Article 2 : Le montant total de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Saturnisme est fixé au maximum à hauteur de 134.154 €, dont 67.077 € sonpris en charge par la Ville d'Aubervilliers et 67.077 € par l'Etat.

Pour le Maire

L'adjoint délégué